



Villeneuve Sous Dammartin

N° A 2020 09 34

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,

- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32

- **Vu** la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

- **Vu** l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

- **Vu** le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

- **Vu** la demande en date du 10 septembre 2020 par laquelle Madame GAUTIER Isabelle domiciliée au 19 Rue de Paris - 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN – sollicite l'autorisation pour l'intervention d'une nacelle sur la façade de l'immeuble sis 19 Rue de Paris afin d'effectuer les travaux de réparation de toiture le mardi 15 septembre 2020.

Les travaux seront effectués par l'entreprise LELU 103 rue Louis Clotuche 60170 Pimprez – M. Daugeron 06.14.02.92.53

OBJET :

*Intervention d'une nacelle
19 rue de Paris*

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- *l'intervention d'une nacelle avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.*

- *l'entreprise LELU mettra en place une signalisation rue de Paris, ainsi qu'une déviation sécurisée, invitant les piétons à contourner la nacelle.*

- *l'installation sera signalée si l'intervention de la nacelle dépasse de l'emprise du trottoir.*

- *dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...).*

- *le pétitionnaire devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous le trottoir, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.*

- *en cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.*

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage au 16 septembre 2020.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,*
- *Monsieur le Directeur de KEOLIS*
- *Entreprise LELU*
- *Madame GAUTIER Isabelle*

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin,
le 11 septembre 2020*

*Le Maire
Isabelle GAUTIER*

